Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260328-19_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 28 mars 2026

Rapporteur : M. BARBOT

n°19-2026

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2,
Considérant que la population municipale légale en vigueur au 1er janvier 2026 est recensée à 14 425 habitants selon l'INSEE,
Considérant que le nombre de membres du conseil municipal des communes de 10 000 à 19 999 habitants est fixé à trente-trois,
Considérant que la commune disposait de neuf Adjoints sur le précédent mandat 2020-2026,
Considérant que le conseil municipal doit déterminer le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse être inférieur à un ni supérieur à 30 % de l'effectif légal du conseil, soit huit Adjoints dans le cas d'espèce,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Loïc BARBOT, Maire
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	31	Pouvoirs	2	Votants	33	Absent	0
Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	6		

DECIDE de fixer à huit (8) le nombre d'Adjoints au Maire.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire — Le secrétaire de séance

Loïc BARBOT — Arnaud LE BRETON

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260328-19_2026-DE